



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Dix-Sept Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - J-L. GIRAUD - G. BARRA, **Adjoints**

S. ALLEG - S. BEURRIER - J-M. BAGNIS - A. DUBOIS - J. HENSELER - A. PELLEGRINO - J.C. SANSONI - J. TOCQUER  
M. RAYNAUD - N. DEDULLE - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à R. AUBAULT) - S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - E. MENUT (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) - J. RAYNAUD (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

**Absent non excusé** : N. PERRICHON

### ACQUISITION PARCELLE K n°486 - PEPINIERE DE LA GRANDE BASTIDE

M. le Maire précise au conseil municipal qu'il s'est rapproché des propriétaires de la parcelle K n°486, des héritiers et du mandataire judiciaire, c'est comme cela qu'il a appris l'intention d'aliéner la pépinière située en limite de la RD 19.

Or, cette parcelle K n°486 est tout à fait adaptée pour accueillir un projet d'intérêt général à destination des petits tourretans.

En effet, cette parcelle de 24.000m<sup>2</sup> environ peut accueillir d'une part, un terrain de sport dédié aux écoles et au centre de loisirs et d'autre part, permettre à un agriculteur de cultiver des légumes pour la cantine municipale, dans le cadre de la mise en place d'un circuit court en gardant à l'esprit la transmission des valeurs de notre terroir, l'intégration du cycle agraire et le respect des terres agricoles de façon plus large.

La volonté politique étant de créer une unité de lieu entre les écoles, le nouveau centre de loisirs en cours, la future médiathèque, la salle polyvalente et demain un lieu dédié au sport et à l'agriculture.

La SAFER sollicitée pour connaître l'estimation du terrain l'a évalué entre 150.000 € et 200.000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

### DECIDE

- **DE LANCER** la procédure administrative d'acquisition de la parcelle K n°486 pour un montant de 175.000 € (prix médian de la fourchette) et dire que tous les frais inhérents seront portés par la commune.
- **QUE** les crédits seront ouverts au BP 2020 M14.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique chez Maître MICHEL GERALDINE, à TRANS EN PROVENCE.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE